

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 17 NOVEMBRE 2025**

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME ~~VALCKE KATHY~~ (EXCUSEE)

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU CPAS FF. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME ~~AHALLOUCH FATIMA~~ (EXCUSEE), M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS
REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M.
ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M.
VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN,
M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 21 h 30'.

SEANCE PUBLIQUE

Mme la PRESIDENTE : Nous passons au Conseil de police. Le commissaire nous a rejoints.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

**2^{ème} Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 2025 – SERVICE
EXTRAORDINAIRE – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 6 OCTOBRE 2025 DE
M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Mme la PRESIDENTE : Nous portons à votre connaissance l'arrêté d'approbation du Gouverneur de la
Province de Hainaut relatif à la modification budgétaire n° 2 exercice 2025 service extraordinaire de la Zone de Police de
Mouscron adoptée par le Conseil communal en date du premier septembre 2025. Il s'agit d'une communication, il n'y a
pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 6 octobre 2025, notifié le 6 octobre 2025,
du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

*Vu la délibération en date du 1 septembre 2025, réceptionnée au Gouvernement provincial le 15
septembre 2025, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget extraordinaire de la Zone de
Police locale pour l'exercice 2025 ;*

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et,
notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;*

*Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale,
tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;*

*Vu la circulaire ministérielle PLP 65 du 05 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du
budget de police 2025 à l'usage des zones de police ;*

*Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 16 juillet 2025, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal
du 5 septembre 2001 susmentionné ;*

Vu mon arrêté du 12 novembre 2024 approuvant la délibération du 14 octobre 2024 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête le budget pour l'exercice 2025 de la Zone de Police ;

Vu mon arrêté du 11 juillet 2025 approuvant la délibération du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la Zone de Police ;

Considérant que la seconde modification budgétaire ne concerne que le service extraordinaire et se caractérise uniquement par la majoration de 50.000,00€ du crédit inscrit à l'article budgétaire 3301/72202-60/2022 « Constructions de bâtiments », la dépense étant financée par emprunt ;

Considérant que cette opération a pour objectif de permettre le paiement des derniers états d'avancement dans le cadre des travaux de construction du nouveau commissariat de police ;

Considérant que la modification budgétaire (extraordinaire) n°2 2025 de la Zone de Police, arrêtée par le Conseil communal de MOUSCRON le 1 septembre 2025, n'appelle aucune remarque et qu'elle se clôture avec un boni de 3.225,70 € du service extraordinaire ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du 1^{er} septembre 2025, par laquelle le Conseil communal Mouscron modifie le budget de l'exercice 2025 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron ;
- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale et Police, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES

3^{ème} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : Le procès-verbal de vérification de l'encaisse établie au 15 septembre 2025 est transmis pour visa au Conseil communal siégeant en Conseil de police.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 15 septembre 2025 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Comptes courant Belfius	714.874,74 €
Comptes de placement Belfius	5.411.623,72 €
Compte de placement CPH	497.686,66 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	292.150,96 €
Paievements en cours/Virements internes	120,00 €
AVOIR JUSTIFIE	6.916.571,92 €

4^{ème} Objet : PATRIMOINE – DECLASSEMENT DE 2 VELOS BATAVUS ET DON À L'ASBL LA FREGATE.

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal siégeant en Collège de police du 31 janvier 2022 avait approuvé la vente de 2 vélos Batavus aux acquéreurs les mieux disant. Les acquéreurs désignés n'ayant pas payé malgré plusieurs rappels, le Collège communal siégeant en collège de police du 17 avril 2023 a décidé d'annuler la vente de ces 2 vélos et de les proposer gracieusement aux asbl qui montraient un intérêt futur. Vu l'intérêt de l'asbl La Frégate pour ces 2 vélos Batavus, nous vous proposons la déclasser et de leur en faire don.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 31 janvier 2022 d'approuver la mise en vente de 2 vélos BATAVUS aux acquéreurs les mieux-disant ;

Considérant que les acquéreurs désignés n'ont pas payé malgré plusieurs rappels ;

Vu en conséquence la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 17 avril 2023 d'annuler cette décision et de conserver ces vélos afin de les proposer, gracieusement, aux asbl qui montreraient un éventuel intérêt futur ;

Vu l'intérêt émis par l'asbl la Frégate pour ces 2 vélos ;

Considérant que les biens visés disposent d'une valeur comptable nulle ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de faire don de 2 vélos BATAVUS à l'asbl la Frégate ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclasser les biens mobiliers suivants et identifiés comme suit :

Compte particulier	Marque	Année d'achat
05/321/12	BATAVUS	2003
05/321/6	BATAVUS	2006

Art. 2. - De faire don des 2 biens repris ci-dessus à l'asbl la Frégate.

Art. 3. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

5^{ème} Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT DE 3 VÉHICULES DU PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE ET DON À LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Ce point fait donc suite au point 23 de la séance du Conseil communal de ce jour. La Zone de Police souhaite sortir de son patrimoine comptable les véhicules référencés ci-dessous et les proposer à la ville de Mouscron à titre gratuit, un Peugeot 208 acquis en 2015, un Volkswagen T6 acquis en 2017 et un Citroën Berlingo acquis en 2010.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser 3 véhicules, actuellement entreposés au garage communal et d'en faire don à ville de Mouscron;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 27 janvier 2025 d'approuver la mise en vente du véhicule Peugeot 208 au plus offrant, moyennant le prix minimum de 250,00 € (immatriculé 1-JFG-091, numéro de châssis VF3CCHMZ0ET153044) ;

Considérant que ce véhicule n'a jamais été proposé à la vente par le service patrimoine et qu'aucun acquéreur n'a donc été désigné ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'annuler cette décision ;

Considérant en effet que le garage communal a émis le souhait de récupérer ce véhicule ainsi que les véhicules Volkswagen T6 (immatriculé 1-ABW-683, numéro de châssis WV2ZZZ7HZHX021273) et Citroën Berlingo (immatriculé 796-BPP, numéro de châssis VF77A9HTCAJ580674(01)) afin de remplacer des véhicules communaux en fin de vie ;

Considérant également que la remise en état de ces véhicules sera assurée par le garage communal préalablement à leur utilisation ;

Considérant que ces 3 véhicules ont été totalement amortis et disposent donc d'une valeur comptable nulle ;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 20 octobre 2025 de céder ces 3 véhicules à la Ville de Mouscron ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'annuler la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative au déclassement et à la mise en vente du véhicule suivant et de le réintégrer dans le patrimoine de la Zone de Police :

Modèle	Numéro de châssis	Immatriculation	Compte particulier	Année acquisition	Imputation
Peugeot 208	VF3CCHMZ0ET153044	1-JFG-091	05 322 / 81	2015	551

Art. 2. - De déclasser du patrimoine de la Zone de Police de Mouscron les véhicules suivants :

Modèle	Numéro de châssis	Immatriculation	Compte particulier	Année acquisition	Imputation	Valeur d'acquisition
Peugeot 208	VF3CCHMZ0ET153044	1-JFG-091	05 322 / 81	2015	551	22.602,36 €
Volkswagen T6	WV2ZZZ7HZHX021273	1-ABW-683	05 322 / 89	2017	797	55.853,14 €
Citroën Berlingo	VF77A9HTCAJ580674(01)	796-BPP	05 322 / 60	2010	646	19.330,20 €

Art. 3. - De faire don, à titre gratuit, des véhicules susmentionnés à la Ville de Mouscron.

Art. 4. - Le Collège communal est chargé de définir les modalités d'utilisation de ce véhicule au sein de l'administration communale.

Mme la PRESIDENTE : Voilà et bien ici se termine la séance publique de ce Conseil communal. Je remercie le public présent. Je remercie les personnes qui nous ont suivis derrière leur écran. Alors je vous fixe rendez-vous pour la prochaine séance du Conseil communal qui se tiendra le 15 décembre prochain.

Mme DEMETS : Juste une petite remarque par rapport à l'ordre du jour qui a été envoyé par mail et que j'ai reçu moi dans mon enveloppe et celle reçue ici par Roger ROUSMANS, il y a un point 6 au Conseil "Déclassement d'un ordinateur portable". Alors que dans celui de l'enveloppe, il n'y a pas. Donc est-ce que c'est un point qui est...

Mme BLANCHE : C'est dans le huis clos.
